

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet d'un parc éolien sur la commune de BREUIL LA REORTE**

Il sera procédé du **mardi 8 septembre 2020 au vendredi 9 octobre 2020 inclus, soit durant 32 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de BREUIL LA REORTE, déposée par la Société PARC EOLIEN DE BREUIL.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société PARC EOLIEN DE BREUIL, dont le siège se situe chez EDF Renouvelables France, Coeur Défense – Tour B 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 PARIS LA DEFENSE cedex, Tel : 02 40 71 71 92, ou à l'adresse suivante : [perrine.lesaint@edf-re.fr](mailto:perrine.lesaint@edf-re.fr).

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :

[pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr)

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'Environnement, ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de BREUIL LA REORTE, 93 rue de la République La Crignolée 17700 BREUIL-LA-REORTE, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public le mardi de 14h00 à 18h00, mercredi de 09h00 à 12h00, vendredi de 14h00 à 17h00.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit en mairie de BREUIL LA REORTE, siège de l'enquête, 93 rue de la République La Crignolée 17700 BREUIL-LA-REORTE, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

**La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires décrites dans le document annexé au présent arrêté prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique (distanciation physique et gestes barrières notamment).**

Madame Christine YON, Ingénieur des techniques de l'équipement rural, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de BREUIL LA REORTE, dans les conditions suivantes :

- Mardi 8 septembre 2020 de 14h00 à 18h00
- Mercredi 16 septembre 2020 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 25 septembre 2020 de 14h00 à 17h00
- Mardi 29 septembre 2020 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 7 octobre 2020 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 9 octobre 2020 de 14h00 à 17h00

**L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations sur le registre ou lors des permanences avec le commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société PARC EOLIEN DE BREUIL.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de BREUIL LA REORTE pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.